

Fiche d'Auto Evaluation - Bourses 2023/2024 –

Pour la rentrée 2023/2024 les ressources prises en considération seront celles de l'année 2022 inscrites sur l'avis d'imposition 2023.

La bourse nationale de lycée a pour objet de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer à la MFR.

La bourse nationale est obtenue en fonction de deux critères :

1/ Les ressources de la famille : c'est le Revenu Fiscal de Référence inscrit sur **l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de l'année 2022** qui est pris en compte cette année.

2/ Les enfants à charge : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à votre charge (figurant sur votre avis d'imposition).

Barème permettant de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse pour votre enfant

(Barème pour l'année 2022/2023 mise à jour non reçue encore)

| Nombre d'enfants à charge | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 ou plus |
|---|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------|
| Plafond de revenus 2021 à ne pas dépasser | 19 014 € | 20 475 € | 23 400 € | 27 057 € | 30 713 € | 35 102 € | 39 489 € | 43 877 € |

Une simulation chiffrée du droit aux bourses est possible sur le site : <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

Vous pourrez obtenir un dossier de demande de bourses en vous adressant à la Maison Familiale de CHATEAUNEUF SUR ISERE.

Les dossiers de bourses complétés par les familles seront à retourner à la MFR avant la rentrée.

Pour tout renseignement n'hésitez pas à contacter la Maison Familiale.